

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le 6 novembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution concernant la dérogation mineure sollicitée par monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, mandataire pour CODE SM Inc. propriétaires du 138 rue de Honfleur à Sainte-Monique.

Nature et effet de la dérogation demandée:

Concernant les articles 4.1.3.3 & 4.2.3.1 du règlement de zonage n° 265-05 de la municipalité de Sainte-Monique au sujet des normes d'implantation des bâtiments publique pour le lot 3 686 125.

Permettre des marges latérales, arrière et avant de moins que 10 m lorsque la grille des usage et normes du règlement sur le zonage exige une marge minimale de 10 m pour la zone 107P.

Désignation des immeubles affectés:

Lot 3 686 125, sis au 138, rue Honfleur ;

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Sainte-Monique de Honfleur relativement à cette demande

Donné à Sainte Monique le 20^{ième} jour d'octobre 2023.

Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié et affiché en date du 20 octobre 2023. En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce vingtième jour d'octobre 2023.



Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire-trésorier